

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2017/9/21

#### **SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

#### Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

#### Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

#### Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.  
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.  
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.  
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.  
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Versement d'une subvention à l'OCCE 05 dans le cadre du projet « Au fil de l'eau » (année scolaire 2017-2018)**

Dans le cadre de son programme culturel, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite s'associer à l'OCCE 05 (Office Central de la Coopération à l'Ecole des Hautes-Alpes) afin de mettre en œuvre le projet « Au fil de l'eau » sur le territoire intercommunal.

Prévu sur l'année scolaire 2017-2018 ce projet s'adresse prioritairement aux classes de primaire de CE1 au CM2 mais il s'adapte aux contraintes des classes multiniveaux.

Suite à la fusion, la mise en place de projet de ce type présente l'intérêt de faire travailler ensemble les écoles du nouveau territoire intercommunal et de permettre aux classes de se rencontrer à l'issue du projet.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

Les objectifs du projet sont :

- Un travail transversal entre les différentes matières enseignées autour de la thématique de la découverte et de la compréhension du réseau hydrographique d'un cours d'eau des communes membres de l'intercommunalité.
- De valoriser ce cours d'eau par le biais d'une réalisation collective en lien avec quelques matières choisies par l'enseignant (boîtes à indice, conte, construction de machines fonctionnant à la force hydraulique ...),
- De participer à une journée de rencontre de toutes les classes inscrites en fin de projet.

L'OCCE sera chargé de contacter les enseignants du territoire afin de lister les classes intéressées dès la rentrée. Une dizaine de classes pourront être prises en charge dans le cadre du projet « Au fil de l'eau ».

### **Au programme de l'année scolaire 2017-2018 :**

#### **De septembre à octobre :**

Prendre connaissance du terrain, repérer les actions à réaliser et choisir les « items » qui seront travaillé en classe.

#### **De novembre à décembre :**

Travail en classe sur les « items » choisis.

#### **Janvier :**

Les textes écrits et illustrés par les écoles qui auront inventé un conte devront être transmis à l'OCCE05 pour qu'ils soient mis en page, imprimés et reliés.

#### **De mars à avril :**

Travaux pour nourrir une exposition en vue de la rencontre interclasses : affiches documentaires, boîtes à indices... Le but est de faire découvrir le réseau hydrographique de sa commune aux autres classes.

#### **En avril :**

Tout le travail accompli est présenté et partagé lors d'une rencontre interclasse de tous les écoliers investis dans le projet.

Afin de permettre à l'OCCE de mettre en place ce projet au sein des classes de la CCSPVA, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à cette structure.

Cette subvention sera versée en une seule fois sur l'exercice budgétaire 2017 de l'intercommunalité pour la réalisation de l'ensemble du projet.

La subvention vise à couvrir les dépenses suivantes :

- Les fournitures pour les réalisations de terrain.
- Les transports des classes sur la commune et lors de la rencontre interclasses.
- La mise en forme graphique et l'impression des contes réalisés.
- Un dédommagement pour les intervenants de l'OCCE05 au sein des différentes classes concernées.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

A l'issue du projet, l'OCCE 05 devra produire un bilan de l'opération présentant les dépenses réalisées et leurs justificatifs. Si les sommes présentées sont inférieures au budget alloué par la collectivité, l'OCCE 05 devra procéder au reversement du trop-perçu auprès de l'EPCI.

Par ailleurs, l'OCCE 05 devra intégrer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin de rendre compte du soutien de la collectivité.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération et à entreprendre toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et en susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017  
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*